



ARRETE

FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE : rédacteur principal de 1^{ère} classe - Année 2020

MAIRIE DE
VINON SUR VERDON

Le Maire de Vinon Sur Verdon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du 29 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 7 septembre 2020,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :	Nouveau grade de l'agent
1. JACOBÉ Agnès	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 12 ^{ème} échelon	1 ^{er} février 2020	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie ,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

ARTICLE 3 : Les données personnelles de l'agent sont strictement confidentielles, destinées à la gestion administrative de leur emploi par la ville de Vinon-sur-Verdon. Elles sont conservées au titre du respect d'une obligation réglementaire, font l'objet d'une politique d'archivage conformément aux dispositions en vigueur. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ,et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)n° 2016/679, l' agent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ces informations, en justifiant de son identité, par courrier à :Mairie de Vinon-sur-Verdon-83560 VINON-SUR-VERDON, par mail au délégué à la protection des données(DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

Fait à VINON SUR VERDON, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Claude CHEILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,notamment par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecoeurs.fr ».



ARRETE

FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE : rédacteur principal de 2^{ème} classe - Année 2020

MAIRIE DE
VINON SUR VERDON

Le Maire de Vinon Sur Verdon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 29 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 7 septembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :	Nouveau grade de l'agent
1. GATIGNOL Aurélie	Rédacteur territorial Par voie de détachement	1er mars 2020	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2: Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie ,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

ARTICLE 3: Les données personnelles de l'agent sont strictement confidentielles, destinées à la gestion administrative de leur emploi par la ville de Vinon-sur-Verdon. Elles sont conservées au titre du respect d'une obligation réglementaire, font l'objet d'une politique d'archivage conformément aux dispositions en vigueur. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ,et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)n° 2016/679, l' agent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ces informations, en justifiant de son identité, par courrier à :Mairie de Vinon-sur-Verdon-83560 VINON-SUR-VERDON, par mail au délégué à la protection des données(DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

Fait à VINON SUR VERDON, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Claude CHEILAN,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, notamment par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».



MAIRIE DE
VINON SUR VERDON

2020-180

ARRETE

FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Année 2020

Le Maire de Vinon Sur Verdon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération du 29 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 7 septembre 2020,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :	Nouveau grade de l'agent
1. HERVE Maud	Adjoint d'animation 7 ^{ème} échelon	1er mars 2020	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie ,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

ARTICLE 3 : Les données personnelles de l'agent sont strictement confidentielles, destinées à la gestion administrative de leur emploi par la ville de Vinon-sur-Verdon. Elles sont conservées au titre du respect d'une obligation réglementaire, font l'objet d'une politique d'archivage conformément aux dispositions en vigueur. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ,et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)n° 2016/679, l' agent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ces informations, en justifiant de son identité, par courrier à :Mairie de Vinon-sur-Verdon-83560 VINON-SUR-VERDON, par mail au délégué à la protection des données(DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

Fait à VINON SUR VERDON, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Claude CHEILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,notamment par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecoeurs.fr ».



ARRETE

FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE : adjoint technique principal de 1ère classe
Année 2020

MAIRIE DE
VINON SUR VERDON

Le Maire de Vinon Sur Verdon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du 29 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 7 septembre 2020,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :	Nouveau grade de l'agent
1. TORCHEUX Willy	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1er mars 2020	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

ARTICLE 2: Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie ,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

ARTICLE 3: Les données personnelles de l'agent sont strictement confidentielles, destinées à la gestion administrative de leur emploi par la ville de Vinon-sur-Verdon. Elles sont conservées au titre du respect d'une obligation réglementaire, font l'objet d'une politique d'archivage conformément aux dispositions en vigueur. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ,et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)n° 2016/679, l' agent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ces informations, en justifiant de son identité, par courrier à :Mairie de Vinon-sur-Verdon-83560 VINON-SUR-VERDON, par mail au délégué à la protection des données(DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

Fait à VINON SUR VERDON, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Claude CHEILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, notamment par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».



ARRETE

MAIRIE DE
VINON SUR VERDON

FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Année 2020

Le Maire de Vinon Sur Verdon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 29 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 7 septembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :	Nouveau grade de l'agent
1. SPRUYTTE Corinne	Adjoint administratif territorial 9 ^{ème} échelon	1er mars 2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2. MAUFFREY Christine	Adjoint administratif territorial 9 ^{ème} échelon	1er mars 2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
3. RUSSO Jennifer	Adjoint administratif territorial 6 ^{ème} échelon	1er mars 2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

ARTICLE 2: Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie ,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

ARTICLE 3: Les données personnelles de l'agent sont strictement confidentielles, destinées à la gestion administrative de leur emploi par la ville de Vinon-sur-Verdon. Elles sont conservées au titre du respect d'une obligation réglementaire, font l'objet d'une politique d'archivage conformément aux dispositions en vigueur. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ,et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)n° 2016/679, l' agent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ces informations, en justifiant de son identité, par courrier à :Mairie de Vinon-sur-Verdon-83560 VINON-SUR-VERDON, par mail au délégué à la protection des données(DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

Fait à VINON SUR VERDON, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Claude CHEILAN



Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, notamment par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».